

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
DU SCOT BOURG-BRESSE-REVERMONT
N° 2016-03

Le Président,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5711.1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-22 et R 143-9 ;
Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant création du Syndicat Mixte du SCOT Bourg-Bresse-Revermont ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2002 portant fixation du périmètre du SCOT Bourg-Bresse-Revermont ;
Vu l'arrêté préfectoral de modification du périmètre en date du 18 janvier 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral de modification du périmètre en date du 2 juillet 2007 ;
Vu l'arrêté préfectoral de modification du périmètre en date du 31 octobre 2014 ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 mai 2013, prescrivant la révision du SCOT et définissant les modalités de concertation ;
Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui ont eu lieu lors du comité syndical du 27 février 2015 ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2016 arrêtant le projet de révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont ;
Vu l'ordonnance en date du 27 mai 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que les avis des EPCI membres du Syndicat Mixte et des Personnes Publiques Associées seront annexés au dossier d'enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une Enquête Publique sur les dispositions du projet de révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont, pour une durée de **33 jours consécutifs du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus.**

Article 2 :

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif de Lyon est constituée de

- Monsieur Didier ALLAMANNO, Président,
- Monsieur Henri CALDAIROU, membre titulaire,
- Madame Catherine BRUN, membre titulaire,
- Monsieur Jean BERLIOZ, membre suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Didier ALLAMANNO, la présidence sera assurée par Monsieur Henri CALDAIROU.

Article 3 :

Le dossier de révision du SCOT ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus dans les mairies de :

Attignat, Beaupont, Bény, Béréziat, Biziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Bourg-en-Bresse, Buellas, Certines, Ceyzériat, Chanoz-Châtenay, Chavannes-sur-Suran, Chaveyriat, Cize, Coligny, Confrançon, Cormoz, Corveissiat, Courmangoux, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Curciat-Dongalon, Curtafond, Dompierre-sur-Veyle, Domsure, Drom, Druillat, Etrez, Foissiat, Germagnat, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Jayat, Journans, La Tranclière, Lent, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Marboz, Marsonnas, Meillonas, Mézériat, Montagnat, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Pirajoux, Polliat, Pouillat, Ramasse, Revonnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Étienne-du-Bois, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Rémy, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Servas, Servignat, Simandre-sur-Suran, Tossiat, Val-Revermont (Treffort), Vandeins, Verjon, Vernoux, Vescours, Villemotier, Villereversure, Viriat, Vonnas
aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier de révision du SCOT ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront également déposés et mis à disposition du public du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- *Bourg-en-Bresse Agglomération*
- *Communauté de communes de Montrevel en Bresse*
- *Communauté de communes de La Vallière*
- *Communauté de communes du canton de Coligny*
- *Communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes*
- *Communauté de communes de Treffort en Revermont*
- *Communauté de communes de Bresse-Dombes-Sud Revermont*
- *Communauté de communes des Bords de Veyle*

aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements publics de coopération intercommunale.

Le dossier de révision du SCoT ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sont également disponibles au siège de l'enquête

publique situé au Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont : 102 Bd. Edouard Herriot, CS 50250-Viriat, 01006 Bourg-en-Bresse Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture du Syndicat.

En outre, pour la bonne information du public, le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont : www.scot-bbr01.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'attention du Président de la Commission d'enquête à l'adresse suivante :

M. le Président de la Commission d'Enquête
Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont
102 boulevard Edouard Herriot, CS 50250-Viriat
01006 Bourg-en-Bresse Cedex

Les observations du public pourront également être reçues par le Commissaire Enquêteur aux jours, heures et lieux fixés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 :

Un commissaire enquêteur recevra le public dans les mairies et au siège du Syndicat Mixte, les jours ci-après :

Lieu de la permanence	Date et horaires de la permanence
VONNAS, <i>mairie</i>	Lundi 12 septembre 2016 14h à 17h
VILLEREVERSURE, <i>mairie</i>	Mercredi 14 septembre 2016 14h à 17h
VAL-REVERMONT, <i>mairie de Treffort</i>	Mardi 20 septembre 2016 9h à 12h
BOURG-EN-BRESSE, <i>mairie</i>	Samedi 24 septembre 2016 9h à 12h
MONTREVEL-EN-BRESSE, <i>mairie</i>	Mercredi 28 septembre 2016 16h à 19h
POLLIAT, <i>mairie</i>	Vendredi 30 septembre 2016 14h à 17h

MARBOZ, mairie	Samedi 1^{er} octobre 2016 9h à 12h
CERTINES, mairie	Mardi 4 octobre 2016 9h à 12h
CEYZERIAT, mairie	Jeudi 6 octobre 2016 15h à 18h
ATTIGNAT, mairie	Vendredi 7 octobre 2016 14h à 17h
SERVAS, mairie	Lundi 10 octobre 2016 15h30 à 18h30
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, mairie	Jeudi 13 octobre 2016 9h à 12h
SYNDICAT MIXTE BOURG-BRESSE-REVERMONT <i>102 boulevard Edouard Herriot 01006 Bourg-en-Bresse</i> <i>(bâtiment de la Chambre de Métiers de l'Ain, 1^{er} étage)</i>	Vendredi 14 octobre 2016 14h30 à 17h30

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège administratif du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que (en copie) dans chaque établissement public de coopération intercommunale membre et dans chaque mairie des 82 communes concernées, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.(article 3)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale et publié par tout autre procédé en usage dans les communes durant toute la durée de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et par les maires, ainsi que par le Président du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 :

Le Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont est l'autorité compétente pour approuver le schéma de cohérence territoriale ainsi que pour mettre en œuvre son suivi et sa révision.

Tout renseignement peut être obtenu au siège du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont, 102 Bd. Edouard Herriot, CS 50250-Viriat, 01006 Bourg-en-Bresse Cedex. (Tel : 04.74.47.25.04.)

Article 9 :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- M. le Préfet de l'Ain ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon ;
- Aux membres de la commission d'enquête ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des 82 communes couvertes par le syndicat mixte du SCOT Bourg-Bresse-Revermont ;
- A Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte du SCOT Bourg-Bresse-Revermont.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 26 AOUT 2016

Le Président
Jean-Luc LUEZ

